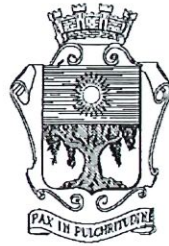


AR Prefecture

006-210600110-20240628-2406_43-AR
Reçu le 28/06/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE DE DELEGATION PROVISoire DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

N° : **240643**

DATE D’AFFICHAGE : **28 JUIN 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

VU l'article L.2122-32 du Code des Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d'Officier de l'Etat-civil exercées par le Maire,

VU l'article L.2122-18 du Code des Général des Collectivités Territoriales qui confère aux Maires le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage prévu le 28 juin 2024 à 17h,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Sylvie REVERDY, conseillère municipale, est désignée pour remplir le 28 juin 2024 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour le mariage prévu ce jour-là.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Beaulieu sur Mer, le **28 JUIN 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

